

ARRETE N° 197/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
AQUATHLON**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Aquathlon le **Dimanche 29 septembre 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Cale du Passage.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la Cale du Passage **dimanche 29 septembre de 8h00 à 12h30.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas/ Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **08 JUIL. 2024**

Le Maire

**Laurent PERON**

